



**Bureau cantonal pour
l'intégration des étran-
gers et la prévention du
racisme**

Rue du Valentin 10

1014 Lausanne

Tél. 021 316 49 59

Fax 021 316 49 05

info.integration@vd.ch

www.vd.ch/integration

Protocole d'intervention

Consultation pour victimes de discrimination du BCI

Migjen Kajtazi

Responsable du pôle "protection contre la discrimination"

Table des matières

1	Avant-propos.....	3
2	Introduction.....	4
3	Prestations proposées par le BCI dans le cadre de la consultation	5
3.1	Cadre des consultations.....	5
3.2	Prestation de consultation	5
3.2.1	Prise de contact – accès à la prestation de consultation.....	5
3.2.2	Accueil et écoute.....	6
3.2.3	Information et conseil	6
3.2.4	Orientation des personnes.....	7
3.2.5	Intervention du BCI	7
3.2.6	Prestations qui ne sont pas fournies par le BCI.....	8
3.3	Public cible de la consultation	8
4	Instruments pour l'assurance qualité.....	8
4.1	Documentation du cas et confidentialité.....	8
4.2	Formation continue et supervision	9
5	Monitoring des cas de discrimination	9
6	Collaboration avec des partenaires.....	10
6.1	Travail en réseau.....	10
6.2	Collaboration avec le Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés (BLI) ...	10
7	Annexes	12
7.1	Définition de la discrimination raciale.....	12
7.1.1	Discrimination raciale	12
7.2	Bases légales	12
7.2.1	Article 8 de la Constitution fédérale	12
7.2.2	Article 261bis du Code Pénal suisse	13
7.2.3	Législation vaudoise.....	13
7.3	Adresses et autres sources d'information utiles.....	13
7.4	Fiche de consultation du BCI	13

1 Avant-propos

Si le thème du racisme est de plus en plus présent dans le débat public, parfois sous une forme polémique, le travail de longue haleine sur le terrain et dans les milieux politiques a porté ses fruits : la prévention du racisme est inscrite dans la législation suisse qui dispose d'un droit pénal visant à prévenir toute forme de discriminations en raison de l'appartenance raciale, ethnique ou religieuse. Nombreux sont les cantons qui se sont par ailleurs pourvus d'une base légale qui permet de mener des actions ciblées et concertées. C'est ainsi que la prévention du racisme est inscrite comme domaine d'encouragement des programmes cantonaux d'intégration (PIC) et que dans les 26 cantons, des actions et des mesures sont pensées, élaborées, mises en œuvre et évaluées

En charge du pilotage du programme cantonal d'intégration (PIC), le BCI a développé sur cette base plusieurs axes : il soutient des projets de prévention, met en place des formations ainsi que des campagnes de sensibilisation et assure, dans le cadre de consultations, le suivi des cas de racisme dans le canton. Le protocole d'intervention permet ainsi au canton de se doter d'un outil dont le but est d'assurer, dans les meilleures conditions, cette mission particulièrement délicate qui est celle de soutenir concrètement chaque victime dans ses démarches pour le respect de ses droits fondamentaux.

Amina Benkais –Benbrahim
Déléguée à l'intégration

2 Introduction

L'intervention du Bureau Cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) dans le domaine de la lutte contre la discrimination se fonde sur la loi sur l'intégration des étrangers et sur la prévention du racisme (LIEPR) du 23 janvier 2007¹. Cette dernière lui confère la mission d'œuvrer pour la prévention du racisme et la compréhension interreligieuse, priorité fixée également par le Conseil d'Etat Vaudois dans son document « Priorités 2009-2012 du Conseil d'Etat en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme selon décision du 4 mars 2009 ».²

Pour mener à bien sa mission, le BCI a développé, dès 2012, un pôle de compétence de la protection contre la discrimination. Dans le cadre d'une convention entre la Confédération et le canton de Vaud, le programme d'intégration cantonal (PIC 2014 - 2017) a permis de consolider cette structure interne. Les axes de travail suivants en matière de protection contre la discrimination ont ainsi été définis :

- Le développement et le soutien de projet
- La formation et la sensibilisation
- Le conseil pour victimes de discrimination

Le conseil pour toute personne concernée par la discrimination, dont traite le présent document, se retrouve donc dans l'un des axes de travail prioritaires du BCI en matière de lutte contre la discrimination. Le BCI souhaite ainsi proposer aux personnes concernées par un acte de discrimination, un lieu d'écoute et un accompagnement. A ces fins, le BCI a développé le présent concept (protocole) d'accueil, de suivi et d'orientation de victimes de discrimination, en mettant en évidence notamment la délimitation des compétences du BCI et d'éventuels partenaires. A noter que, conformément à la convention existant entre les deux bureaux, les personnes domiciliées à Lausanne sont prises en charge par le Bureau lausannois pour les immigrés (BLI).

Objectif du protocole d'intervention

La présente procédure a pour objectif de préciser le rôle du BCI dans le domaine de la lutte contre la discrimination et en particulier la description de la procédure d'accueil, de suivi et d'orientation des victimes ou des prétendantes victimes de discrimination.

Intervenir dans des contextes de suivis de cas touchant la discrimination comporte des défis pour le(s) intervenant(s). Les personnes faisant appel à une consultation peuvent avoir des attentes très variées, et peuvent avoir des exigences auxquelles le BCI ne peut pas répondre. Il est pour cette raison d'autant plus important de clarifier et communiquer le rôle et les compétences du BCI de manière proactive. La capacité d'instaurer une bonne communication et de fournir une explication claire dès le début de la consultation évite des malentendus et des incompréhensions du travail effectué par le BCI, indépendamment de l'éventuel aspect « culturel ».

Le concept d'accueil a pour but final d'améliorer les pratiques d'intervention dans le contexte de la lutte contre la discrimination. La discrimination, comme sujet sensible, mérite une réflexion objective, une explication claire par rapport à nos compétences, nos missions et notre cadre de travail.

Structure du document

Le présent document décrit d'abord la prestation de conseil proposée par le BCI (chapitre 3), puis met en évidence les instruments d'assurance qualité mis en œuvre (chapitre 4). Les chapitres suivants décrivent le monitoring (chapitre 5) et la collaboration avec des partenaires (chapitre 6). Enfin, les annexes fournissent des informations complémentaires quant à la défini-

¹ http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/spop/fichiers_pdf/LIEPR.pdf

² Priorités 2009-2012 du Conseil d'Etat en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme selon décision du 4 mars 2009
http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/spop/coordination_integration/fichiers_pdf/Integration_des_etrangers_Priorites_2009-2012.pdf

tion de la discrimination raciale, la législation en la matière, des adresses utiles et un exemple de la fiche de consultation (chapitre 7).

3 Prestations proposées par le BCI dans le cadre de la consultation

Le BCI peut être sollicité pour suivre différents cas de racisme touchant des domaines de vie et des personnes d'origines différentes. Les prestations fournies sont de l'ordre du conseil, de l'information et de l'orientation principalement. Un soutien est également apporté quant à la préparation des dossiers et à la rédaction de textes de médiation. Par la suite, la prestation de consultation proposée par le BCI est décrite de manière détaillée.

3.1 Cadre des consultations

Les consultations s'effectuent soit par un entretien en face-à-face, soit par e-mail, soit par téléphone. Pour les entretiens en face-à-face, les personnes sont reçues le jeudi. Les e-mails et les appels téléphoniques sont transférés au responsable du pôle discrimination et reçoivent une réponse au plus vite.

En cas de difficultés liées à la compréhension de la langue, le BCI propose à la personne de se faire accompagner par un tiers neutre qui peut traduire. Il est important que la personne traduisant l'entretien ne soit pas un proche de la victime pour qu'elle puisse maintenir une certaine distance par rapport au vécu de la victime. Le BCI peut organiser l'interprétariat si la victime le souhaite.

Le BCI s'assure de mettre à disposition un bureau fermé pour permettre un entretien en toute confidentialité.

3.2 Prestation de consultation

Le déroulement d'une consultation, telle que proposée par le BCI est explicité ci-dessous.

3.2.1 Prise de contact – accès à la prestation de consultation

Le secrétariat du BCI répond au numéro de téléphone indiqué pour les consultations de victimes de discrimination. C'est ainsi qu'une accessibilité aux heures de bureau peut être garantie. Le personnel du secrétariat est formé spécifiquement à la prise de téléphones dans le cadre de la consultation.

Contacts par appels téléphoniques

- Le secrétariat du BCI prend note de la demande de l'appelant et vérifie que le BCI peut, dans les grandes lignes, répondre à cette demande. Le secrétariat peut ensuite informer sur les différentes possibilités de recevoir un soutien (entretien face-à-face, conseil par téléphone, e-mail).
- Si l'appelant souhaite une consultation en face-à-face, le secrétariat fixe un rendez-vous avec le responsable du pôle discrimination le jeudi.
- Si l'appelant souhaite parler au responsable du pôle discrimination, le secrétariat prend les coordonnées de l'appelant et transmet le message. Le responsable du pôle discrimination rappelle.
- L'appelant peut aussi demander d'être contacté par le responsable du pôle discrimination par e-mail. Dans ce cas, le secrétariat prend note de l'adresse e-mail et la transfère au responsable.

Contacts par e-mails

- Les e-mails sont directement transférés au responsable du pôle discrimination.

3.2.2 Accueil et écoute

Le BCI propose dans un premier temps un espace d'accueil et d'écoute pour des personnes touchées par la discrimination. Les intervenants du BCI se basent sur les principes suivants pour cet accueil :

- Le BCI est conscient du fait que les victimes de la discrimination et du racisme souffrent du fait que l'on ne croit pas en leur parole et que leur vision du racisme et de la discrimination ne rencontre pas de reconnaissance. L'écoute attentive vise à reconnaître cette souffrance et la prendre au sérieux.
- Le racisme et la discrimination ont pour effet le déni de la dignité humaine et empêche le plein accès aux droits humains.
- Le problème exposé est analysé de façon respectueuse afin qu'il puisse y avoir interaction basée sur la confiance avec la personne victime de discrimination.
- Le conseiller connaît les dimensions, la nature, les causes et les conséquences de la discrimination.
- L'activité de conseil tient compte de la diversité du groupe cible et de tous les aspects de la discrimination, y compris des discriminations multiples.

Pendant cette première séance d'accueil, un certain nombre d'informations sont recueillies et consignées dans un formulaire¹ afin de pouvoir effectuer un monitoring des cas de discrimination dans le canton de Vaud² et pour tenir à jour un journal de bord documentant le déroulement du cas. L'accord de la personne est demandé avant toute saisie écrite de données. Le responsable du pôle informe du fait que le BCI accorde une grande importance au respect de la protection des données et que celles-ci ne sont pas diffusées. A titre d'exemple, il peut montrer le rapport d'activités illustrant la manière dont le reporting est réalisé et l'utilisation faite des données. Les informations suivantes sont saisies :

- Description du cas / prise de note par rapport à la « définition » du problème (les éléments les plus importants qui sont associés à l'événement)
- Information personnelle (origine, langue, travail, permis de séjour, etc.)
- Les coordonnées de la personne (téléphone, mail, adresse)

Lors de ce premier entretien, une analyse du problème et des souhaits de la personne qui consulte a également lieu. Parfois plusieurs séances sont nécessaires pour comprendre et vérifier l'histoire de la personne. Il s'agit entre autres de déterminer si la situation vécue par la personne constitue un acte de discrimination (éléments juridiques et non juridiques pris en compte).

En outre, le responsable du pôle discrimination discute des cas complexes avec la déléguée à l'intégration, et les décisions importantes sont prises en commun avec elle. De cette manière, le BCI peut appliquer le principe du double contrôle aux moments clés d'une consultation complexe.

L'analyse de la situation permet d'identifier les prochaines étapes de la consultation, à savoir :

- Information et conseil par rapport à la situation de la personne
- Orientation de la personne vers d'autres professionnels
- Intervention du BCI par un accompagnement de la personne pendant ses démarches ou par la médiation

3.2.3 Information et conseil

Pendant le premier entretien ou dans les entretiens subséquents, la personne victime de discrimination reçoit des informations et un conseil par rapport aux différentes démarches possibles. A ce stade, le BCI ne fait que transmettre de l'information et montrer les voies d'action

¹ Le formulaire se trouve dans l'annexe 7.4.

² Voir aussi le chapitre 5 concernant le monitoring.

possible sans intervenir activement. En particulier, la victime est informée de ses droits. Ainsi, le BCI montre à la victime les possibilités d'utiliser la voie juridique, mais aussi les solutions à l'amiable.

3.2.4 Orientation des personnes

En fonction des besoins de la personne, elle peut être orientée vers un tiers. En effet, les personnes qui s'adressent au BCI sont la plupart du temps confrontées à de multiples problématiques qui dépassent souvent la discrimination. L'orientation vers des organisations tierces, ONG comprises, se fait alors sur la base de la ou les problématique(s) dominante(s). Ainsi, une victime de discrimination peut être orientée vers les organisations suivantes :

- ASLOCA
- Médiateurs scolaires
- Liste d'avocats
- CSP
- Caritas
- Association de médiation de voisins
- EVAM
- LAVI
- La Fraternité (consultation du CSP)
- Médiation au sein de l'administration
- Police
- Syndicats
- Service du personnel de l'institution concernée (ex. du CHUV)
- Bureau cantonal pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Les personnes domiciliées à Lausanne sont orientées d'office vers le BLI (Bureau lausannois pour les immigrés) lors de la première prise de contact.

3.2.5 Intervention du BCI

Si la personne n'est pas orientée vers un tiers et qu'elle souhaite être accompagnée par le BCI, ce dernier interviendra par différents moyens. Ces moyens sont par exemple :

- Entretiens supplémentaires pour clarifier la situation ou accompagner une démarche que la personne entreprend d'elle-même.
- Rédaction d'une lettre à propos de la situation de discrimination, adressée à l'auteur de l'acte de discrimination. Cette lettre est envoyée par la personne concernée, avec le BCI en copie. L'expérience du BCI montre que ce simple acte d'envoi d'une lettre, avec une copie au BCI, peut permettre de désamorcer une situation. Le BCI continue à soutenir la personne victime si elle le souhaite, notamment en lui apportant un conseil lors de l'interprétation de la réponse à la lettre envoyée et lors de décisions par rapport aux prochaines étapes.
- Le BCI peut aussi endosser un rôle de médiateur entre la victime et l'auteur de l'acte de discrimination s'il y a aucune autre instance de médiation compétente. En règle générale, le BCI oriente les victimes de discrimination vers les services de médiation tels que médiation scolaire, médiation au sein de l'administration cantonale etc.). La médiation est un procédé de traitement des conflits où des tiers impartiaux soutiennent les parties en conflit afin qu'elles trouvent des solutions à l'amiable à leurs différends. Les parties décident elles-mêmes des alternatives et des résultats dans des négociations auxquelles elles participent de leur plein gré et en toute confidentialité³.

Le suivi n'est pas limité dans le temps. L'expérience actuelle du BCI montre qu'il y a une large variation au niveau de la durée des consultations effectuées. Si le nombre de séances dépasse trois, le responsable du pôle discrimination discute le cas avec la Déléguée à l'intégration et Cheffe du BCI.

³ Source de la définition : Fédération Suisse des Associations de Médiation.

3.2.6 Prestations qui ne sont pas fournies par le BCI

Le BCI ne propose pas de soutien juridique ni de soutien psychologique aux victimes de discrimination car ceci nécessite des compétences techniques spécifiques. Une liste d'avocats pouvant donner des conseils juridiques, établie par la Chambre Cantonale Consultative des Immigrés (CCCI), est remise sur demande. Ces avocats sont à même de conseiller et d'orienter les victimes d'actes de racisme⁴. Le BCI ne peut pas soutenir financièrement une démarche en justice.

Pour le conseil psychologique, le BCI oriente la personne vers des organisations reconnues dans le domaine du suivi psychothérapeutique, telles qu'Appartenances ou le centre LAVI. Le suivi psychologique peut se faire en parallèle au suivi du BCI. Dans la pratique il s'avère que les moyennes consultent souvent le BCI suite à un traitement psychologique, qui leur a donné les moyens pour faire cette démarche.

3.3 Public cible de la consultation

En principe, toute personne ou organisation peut bénéficier de la consultation du moment qu'il y a une situation de discrimination. Ainsi, les victimes d'actes de discrimination, leur entourage, mais aussi les témoins d'actes discriminatoires peuvent être accueillis. Le BCI est également à disposition d'auteurs d'actes discriminatoires⁵ et peut fournir des informations et un conseil à des professionnels d'autres organisations⁶. Le public cible prioritaire reste cependant les victimes de discriminations. Ces dernières n'ont souvent pas les moyens de se faire entendre et de se défendre, raison pour laquelle le BCI estime particulièrement important de soutenir ce public cible vulnérable.

4 Instruments pour l'assurance qualité

Ce chapitre montre les instruments mis en œuvre par le BCI pour pouvoir fournir une prestation de qualité, d'un côté en documentant les cas de manière systématique, de l'autre côté par la formation continue.

4.1 Documentation du cas et confidentialité

Le BCI documente chaque cas de manière systématique en utilisant la fiche de consultation standardisée (en annexe 7.4). Ce formulaire est basé sur la fiche de saisie des données élaborée dans le cadre de DoSyRa, une base de données nationale destinée au monitoring des cas de discrimination en Suisse. Le formulaire DoSyRa a été élaboré par des professionnels de la consultation pour victimes de discrimination. Ainsi, lors de la saisie des informations, le BCI se base sur un document validé au niveau national. D'ailleurs, les données sur le cas sont enregistrées dans la base de données DoSyRa (voir le chapitre 5 à ce propos).

Le responsable du pôle lutte contre la discrimination tient un journal de bord qui permet de consigner les différentes étapes du suivi et les solutions mises en œuvre. Ce journal de bord permet ainsi de documenter le déroulement de chaque suivi.

Pour chaque cas, le BCI ouvre un dossier qui réunit les documents papier. Afin de maintenir la confidentialité, le numéro de référence DoSyRa du cas est utilisé pour identifier les personnes, le nom de la personne qui consulte n'apparaît pas sur les notes dans le dossier papier.

⁴ www.vd.ch/autorites/departements/decs/population/bureau-cantonal-pour-lintegration/chambre-consultative (15.06.2015).

⁵ Au moment de la rédaction du présent protocole d'intervention, il n'y a eu encore aucune consultation d'un auteur d'actes de discrimination. La procédure pour ce genre de situation de conseil reste à être développée.

⁶ Le BCI propose notamment des formations et finance des formations au sein d'organisation à but non lucratif pour transmettre des informations sur la protection contre la discrimination.

Le responsable du pôle lutte contre la discrimination dispose en outre d'un dossier électronique pour chaque cas, qui est pour l'instant enregistré sur le disque dur de son ordinateur. Des vérifications quant à la possibilité d'enregistrer les dossiers électroniques sur un serveur tout en maintenant un accès contrôlé sont en cours.

Pour l'évaluation interne, les cas rencontrés sont recensés dans un fichier Excel. Ce fichier permet de résumer, sur un seul tableau, l'ensemble des cas rencontrés durant l'année. Il offre un rapide aperçu des diverses situations rencontrées et de leurs caractéristiques.

4.2 Formation continue et supervision

Le responsable du pôle discrimination participe à divers groupes d'échanges afin de mener une réflexion sur son activité de consultation. Il participe ainsi à des séances d'échanges de bonnes pratiques aux niveaux :

- fédéral dans le cadre des échanges des participants à DoSyRa
- inter-cantonal par le biais de contacts bilatéraux
- intra-cantonal par l'échange biannuel sur les pratiques de consultations avec le Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés (BLI), lui-même antenne de consultation pour victimes de discrimination.

En outre, le responsable du pôle discrimination discute les cas complexes avec la déléguée à l'intégration, et les décisions importantes sont prises ensemble. De cette manière, le BCI peut appliquer le principe du double contrôle aux moments clés d'une consultation complexe.

5 Monitoring des cas de discrimination

Depuis 2011, le BCI fait partie du Réseau national des centres de consultations pour les victimes du racisme qui gère le système de documentation et de monitoring des cas de discrimination (DoSyRa). Il s'agit d'une base de données suisse respectant l'anonymat selon la loi sur la protection des données.

Les données sont collectées par le biais d'un masque de saisie des cas via internet. Les incidents sont documentés par les services d'accueil et de consultation sur la base des critères suivants :

- Critères relatifs à l'incident : contexte et environnement du cas ; forme de discrimination ; structure du conflit, canton dans lequel s'est déroulé l'incident ; ville/campagne ;
- Critères relatifs à la personne concernée : origine ; nationalité ; âge et sexe ; appartenance religieuse ; statut juridique ;
- Motif supposé de la personne incriminée ; état d'esprit supposé de la personne incriminée ;
- Assistance proposée par le service de consultation

Dans ce cadre, le BCI rédige depuis 2011 un rapport annuel qui est inclus dans le rapport de Humanrights.ch/MERS et de la Commission fédérale contre le racisme (CFR) sur les incidents racistes traités dans le cadre des consultations. Ce rapport est diffusé auprès des partenaires concernés⁷.

⁷ Voir le rapport de la CFR sur les incidents racistes traités dans le cadre des consultations en 2013. Le rapport du BCI se trouve aux pages 32 et 33 : http://www.ekr.admin.ch/pdf/140623_Rapport_racisme_f.pdf

6 Collaboration avec des partenaires

Le BCI collabore avec des partenaires afin de pouvoir mener à bien sa mission d'accueil et d'orientation des victimes de discrimination. D'un côté, un travail en réseau a été mis en place, et sera renforcé en continu. De l'autre côté, une collaboration étroite avec le Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés (BLI) a été établie.

6.1 Travail en réseau

Le BCI travaille en réseau avec les instances publiques du canton de Vaud ainsi qu'avec les ONG actives dans le domaine de la lutte contre le racisme et la discrimination. Cette collaboration se traduit principalement par trois domaines :

- *Orientation des victimes* vers le BCI de la part de l'un ou l'autre partenaire. Tels que :
 - Service de lutte contre le racisme – SLR
 - Humanright / Système de documentation du racisme (DoSyRa)
 - Commission fédérale contre le racisme – CFR
- *Promotion de ses activités*, notamment de la consultation, auprès des diverses instances publiques et associations. Il s'agit de sensibiliser, mais surtout d'informer sur les activités et offres du BCI. De même, le BCI s'intéresse au travail de ses partenaires et cherche à connaître les associations existantes ou nouvellement formées, ainsi que leurs activités.
- *Mise à disposition d'information et de son expertise*. Les institutions des structures ordinaires et d'autres cercles intéressés sont informées et conseillées sur les questions de protection contre la discrimination selon des demandes ponctuelles. Il existe également un échange sur la lutte contre la discrimination avec différentes organisations, notamment lors de l'organisation de la semaine de lutte contre le racisme, dans le cadre d'une plateforme d'échanges appelée à se réunir deux à trois fois par année.

6.2 Collaboration avec le Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés (BLI)

Le Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés (BLI) et le BCI collaborent dans le domaine de la consultation par le biais d'une convention de subventionnement. Dans cette dernière, les modalités de collaboration ont été définies comme suit :

Permanence d'accueil, d'orientation et de soutien en cas de situation à caractère raciste et discriminatoire	
Bénéficiaires	Les personnes confrontées à des situations à caractère raciste en ville de Lausanne.
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer, conseiller, orienter, soutenir et accompagner les personnes victimes de toutes formes de racisme et de discrimination. ▪ Orienter vers le Bureau cantonal pour l'intégration et la prévention du racisme (BCI) les situations à caractère raciste intervenant en dehors du territoire lausannois. ▪ De son côté, le BCI oriente les consultant-e-s vers le BLI au cas où une situation à caractère raciste lui est signalée sur le territoire lausannois. Le BLI prend en charge le traitement de ces cas éventuels.
Activités subventionnées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de la permanence d'accueil, d'orientation et de soutien en ville de Lausanne ▪ Mise en place et gestion d'une permanence d'écoute, de conseil et d'aide (comprenant médiation et aide juridique), dont la fréquence et la durée seront proposées par le BLI ▪ Faire connaître la permanence d'accueil, d'orientation et de soutien auprès de services « orienteurs » (services sociaux, ORP etc.) et auprès de la population lausannoise.

Cette convention de subventionnement permet de délimiter le cadre d'action de la ville de Lausanne et du canton de Vaud en fonction d'une responsabilité territoriale. Par ailleurs, les deux partenaires échangent sur le contenu des consultations dans un but d'apprentissage et de formation continue.

Le BLI informe le BCI sur ses activités de consultation afin que ce dernier ait une vue d'ensemble sur les cas de discrimination dans le canton de Vaud. Ces situations sont saisies dans la base de données DoSyRa à laquelle le BLI participe également. Le BCI rédige un rapport annuel de la situation cantonale contenant les informations suivantes :

- Statistique de fréquentation de la permanence d'accueil (nombre de personnes prises en charge, conseillées, accompagnées, orientées, types de situations traitées)
- Rapport annuel sur les incidents racistes et discriminatoires traités dans le cadre de la permanence d'un point de vue qualitatif
- Démarches d'informations auprès de services « orienteurs » et informations destinées à la population lausannoise

7 Annexes

7.1 Définition de la discrimination raciale

Le concept de discrimination recouvrant différentes réalités, il importe de définir cette notion et de délimiter leur champ sémantique⁸.

7.1.1 Discrimination raciale

La notion juridique de discrimination raciale désigne toute pratique qui, au nom de particularités physiques, de l'appartenance ethnique ou religieuse ou encore de caractéristiques culturelles (langue, nom), refuse à la personne qui en est victime certains droits, la traite de manière inéquitable ou intolérante, l'humilie, la menace ou met en danger sa vie ou son intégrité corporelle. Ces cas se produisent dans la vie courante, au travail, dans le quartier, à l'école et au sport, dans la sphère privée, dans l'administration publique ou dans la rue. Rarement fondée sur une idéologie en Suisse, la discrimination raciale peut découler d'un racisme diffus ou d'un rejet généralisé de l'étranger.

a) Discrimination directe et indirecte

Nous sommes en présence d'une *discrimination directe* lorsqu'une personne est, pour un motif illégitime, moins bien traitée qu'une autre se trouvant dans une situation analogue. Il faut la distinguer de l'« inégalité de traitement », qui se fonde sur des critères licites.

Le terme de *discrimination indirecte* désigne quant à lui des lois, des politiques ou des pratiques qui, en dépit de leur apparente neutralité, aboutissent à une inégalité illicite. Peu importe en l'occurrence si la discrimination est délibérée ou inconsciente. Souvent, l'application systématique du principe qui veut que « Nous traitons tout le monde de la même manière » empêche de tenir correctement compte de la diversité des besoins. Or, l'Etat doit traiter de la même façon ce qui est égal et de façon différente ce qui ne l'est pas. Ainsi, il n'est pas suffisant de garantir un accès uniforme aux prestations publiques et il faut plutôt veiller à ce que tous les ayants droit aient réellement accès à ces prestations.

b) Discrimination multiple

La discrimination en raison de l'origine, de la couleur de la peau, de la culture ou de la religion peut se superposer à celle fondée sur le sexe, la classe sociale ou le handicap. On parle alors de discrimination multiple. Cette notion a été discutée à la Conférence mondiale contre le racisme de l'ONU, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance à Durban (Afrique du Sud) en 2001.⁹

Les personnes qui cumulent les facteurs de vulnérabilité sont particulièrement exposées à la discrimination. Ce phénomène frappe par exemple des femmes qui sont membres à la fois d'une minorité ethnique et d'une classe défavorisée. Ainsi, un acte interprété comme un phénomène de discrimination raciale peut en fait être une expression de misogynie ou un rejet de l'origine sociale ou inversement. La discrimination multiple est difficile à appréhender. Les tâches de prévention, de sensibilisation et d'intervention sont exigeantes, car elles requièrent une étroite collaboration de toutes les parties prenantes.

7.2 Bases légales

7.2.1 Article 8 de la Constitution fédérale

La lutte contre la discrimination raciale s'appuie, au niveau fédéral, sur l'article 8 de la Constitution fédérale Suisse. Selon cet article, tous les individus vivant en Suisse ont le droit de recevoir

⁸ Les définitions données dans cette section reposent sur les sources suivantes : Service de lutte contre le racisme SLR (2013) et Eckmann (2001).

⁹ www.ekr.admin.ch/themes/f170.html, consulté le 26.08.2015.

un traitement égal. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de sa langue, de sa religion ou de son mode de vie¹⁰.

7.2.2 Article 261bis du Code Pénal suisse

Cet article entré en vigueur en 1995, oblige les autorités de poursuite pénale à poursuivre d'office les actes racistes commis publiquement¹¹.

7.2.3 Législation vaudoise

Le travail du BCI en matière de protection contre la discrimination se fonde sur la Loi sur l'intégration des étrangers et sur la prévention du racisme (LIEPR)¹², ainsi que la convention entre la Confédération et le canton de Vaud pour le programme d'intégration cantonal PIC (2014-2017)¹³.

7.3 Adresses et autres sources d'information utiles

Les adresses suivantes permettent d'aller plus loin :

- Commission fédérale contre le racisme www.ekr.admin.ch/home/f112.html
- Service de lutte contre le racisme (SLR) : Guide juridique sur la discrimination raciale publié en 2009. Ce manuel présente de manière complète toutes les utilisations possibles de la voie juridique et donne des conseils pratiques http://www.ekr.admin.ch/pdf/SLR_Guide%252Bjuridique%252Bdiscrimination%252Braciale6419.pdf
- Réseau de consultations pour victimes de racisme www.network-racism.ch/fr
- Plateforme d'informations humanrights <http://www.humanrights.ch/fr>
- Bureau lausannois pour les immigrés (BLI) www.lausanne.ch/bli
- Le Centre d'Ecoute contre le Racisme dans le canton de Genève (CECR) www.c-ecr.ch/
- Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-noir www.cran.ch
- Centre LAVI Vaud: <http://www.vd.ch/themes/social/aide-aux-victimes-et-auteur-e-s-de-violences/>
- Service de lutte contre le racisme (SLR) : Protection contre la discrimination : Comment inciter, motiver, ou mettre en place un processus de sensibilisation à la protection contre la discrimination au sein de l'administration publique http://c-ecr.ch/wp-content/uploads/2015/06/SLR_-_Guide-pratique-_protection-contre-la-discrimination-administration-2015.pdf
- Service de lutte contre le racisme (SLR) : Discrimination raciale en Suisse. Rapport du Service de lutte contre le racisme 2014. <http://www.edi.admin.ch/frb/02015/index.html?lang=fr>
-

7.4 Fiche de consultation du BCI

La page suivante contient la fiche de consultation utilisée par le BCI lors du premier entretien.

¹⁰ Le site du Service de lutte contre le racisme (SLR) offre une vue d'ensemble sur la législation nationale et internationale en la matière : <http://www.edi.admin.ch/frb/02047/index.html?lang=fr>

¹¹ <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html>

¹² http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/spop/fichiers_pdf/LIEPR.pdf

¹³ <http://www.vd.ch/actualite/articles/renforcer-la-coherence-de-la-politique-dintegration/>



**Bureau cantonal pour
l'intégration des étrangers
et la prévention du
racisme**

Rue du Valentin 10

1014 Lausanne

Tél. 021 316 49 59

Fax 021 316 49 05

info.integration@vd.ch

www.vd.ch/integration

Fiche de consultation

Consultant :

N° :

Date :	Type de personne (anonyme, institutions, etc.) :
Nom, prénom :	Institution/association :
Coordonnées :	

Type d'informations (explication, information, conseils, etc.) :	Suivi/orientation :
Thématiques :	Région/commune :
Méthode (tél, face à face, mails) :	Envoyé par :
Nouveau bénéficiaire :	
NB de personnes concernées :	Durée :
Matériel distribué :	

Description, commentaires :

Commentaires sur la fiche de consultation et l'outil statistique :
--

Suite

Les autorités communales et cantonales vaudoises sont soumises à la loi cantonale sur la protection des données personnelles¹.

¹ <http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/protection-des-donnees-et-transparence/protection-des-donnees/questions-frequentes/>